

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0111510.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	BIOMOMO HASHIMOTO		Autorité	BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)	
	Adresse	BIOMOMO HASHIMOTO 111 A CHEMIN DES GUILLAUMETS		Adresse	Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy	
	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France
					Code ISO	FR
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs						
• Préparation • Exportation						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	04 juin 2026 15:32:50 +02 (CET)	Nom et signature	BUREAU ALPES CONTROLES	Certificat valable du	13/04/2026 au 31/12/2026	
Lieu	Annecy (FR)	Digitally signed by: BUREAU ALPES CONTROLES on 2026-06-04 13:33:22 UTC				

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Lamelles de gingembre sucrées	Biologique
	Pâte de pralines d'amande (au curcuma, au sésame noir, au thé Matcha, au gingembre)	Biologique
	Pétales de gingembre caramélisés à la sauce soja tamari	Biologique
	GARI (gingembre mariné au vinaigre de cidre)	Biologique
	MOMO 3 secs (amandes caramélisées au sucre de gingembre et raisins secs)	Biologique
	MOMO 3 Choc (amandes caramélisées au chocolat noir parfumé au gingembre)	Biologique
	Préparation à base de fruits : Fraîche, Fraîche-rhubarbe, Merveille-kumquat-laurier, citre-yuzu kosho	Biologique
	Confitures (abricot et gingembre, cerise et gingembre, pêche et gingembre, fraise et gingembre, prune et gingembre, pomelo de Corse et gingembre, Figue et rose, Cerise et rose, abricot et rose, framboise et rose, kaki et yuzu, yuzu semi-confit, main de Bouddha semi-confit)	Biologique
	Confitures (abricot framboise, figue noire, griotte cédrat, nectarine figue myrtille, pêche basilic, poire cajou curcuma, prune cassis azuki, prune shiso)	Biologique
	Confiture Momoricotte	Biologique
	Kumquat confits	Biologique
	Tablettes et fritures de chocolat nature	Biologique
	Tablettes et fritures de chocolat aromatisé (amande et gingembre, mangue et thym, figue et romarin, fèves de cacao, curcuma et amande, pâte de praline curcuma, pâte de praline gingembre, pâte de praline sésame, pâte de praline thé matcha, physalis noisettes et sarriette, olives et herbes de Provence, cranberry et pistache et menthe, pignon de pin et basilic)	Biologique
	Chocolats noirs ou lait fourrés praline (œufs, bonbons, barres ou tablettes)	Biologique
	Oufs chocolats noirs praline noisette et riz soufflé	Biologique
	Tartine Momo	Biologique
	Gâteau Stollen	Biologique
	Berawecka	Biologique
Pain d'épices au chocolat	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		